

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
7 décembre 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN (jusqu'à la délibération C/22/143), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Philippe ROUARD (jusqu'à la délibération C/22/148), Francis CHENOT, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT (jusqu'à la délibération C/22/148), Valérie DUREUIL, Philippe DONCHE GAY (en remplacement de Denis GAILLOT), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE (jusqu'à la délibération C/22/139), Gilles MUTIN (jusqu'à la délibération C/22/149), Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO (jusqu'à la délibération C/22/139), Eliane QUATREHOMME (jusqu'à la délibération C/22/139), Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'à la délibération C/22/143), Laurent BEDENNE (jusqu'à la délibération C/22/141), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Alain TRAPET (jusqu'à la délibération C/22/148), Christian MARCHISET (jusqu'à la délibération C/22/144), Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD (jusqu'à la délibération C/22/143), Claude CHARLES.

ABSENTS EXCUSES : Daniel MAKUC, Jean-François ARMBRUSTER, Jean-François COLLARDOT, Christophe LUCAND, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Nicole GENEVOIX, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Pierre LIGNIER.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Sylvie VACHET, Florence ZITO.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-François COLLARDOT a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Christophe LUCAND a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.

Malika AMINI a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Michel CADOUX a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Ghislaine POSTANSQUE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Gilbert MORIN a donné pouvoir à Gilles STUNAU.

Régis DORLAND a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/137 - OBJET : ASSAINISSEMENT – VOTE DES TARIFS 2023

Considérant la différence de mode de gestion (Régie ou Affermage) dans l'exercice de la compétence,

Vu les disparités tarifaires préexistantes,

Vu l'avis du conseil d'exploitation Assainissement en date du 01 décembre 2022,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L-1331-1 à L-1331-8 ;

1. Assainissement collectif :

Les tarifs résultant de l'application du lissage engagé en 2019 jusqu'en 2024, sans augmentation du produit global attendu, serait de :

	Abonnement assainissement € HT	Redevance assainissement € HT /m ³	Prix € HT assainissement ramené au m ³ (120 m ³)
Secteur Hautes Côtes de Nuits (1)	58,40 €	1,34 €	1,83 €
Secteur Vosne (2)	53,20 €	1,31 €	1,75 €
Secteur Plaine (3)	46,80 €	1,30 €	1,69 €
Corgoloin – Magny-les-Villers	59,20 €	1,47 €	1,96 €
Boncourt-le-Bois	50,80 €	1,28 €	1,71 €
Part communautaire Sud Dijonnais (4) (Part délégataire 2023 pour info)	20,00 € (30,00)	0,40 € (1,2840)	0,57€ (1,53)
Chambolle-Musigny & Morey-St-Denis	48,20 €	1,35 €	1,75 €
Gevrey-Chambertin autres communes (5)	45,20 €	1,35 €	1,73 €

(1) Arcenant, Chaux, Fussey, Marey-lès-Fussey, Meuilley, Villars-Fontaine

(2) Flagey-Echézeaux, Gilly-lès-Cîteaux, Saint-Bernard, Vosne-Romanée, Vougeot

(3) Agencourt, Comblanchien, Gerland, Nuits-Saint-Georges, Premeaux-Prissey, Quincey, Villers-la-Faye

(4) Barges, Broindon, Corcelles les Cîteaux, Epernay Sous Gevrey, Noiron Sous Gevrey, Saint Philibert, Saulon la Chapelle, Saulon la Rue, Savouges.

(5) Bevy, Brochon, Chamboeuf, Chevannes, Clemencey, Collonges-Les-Bevy, Couchey, Curley, Curtil-Vergy, Detain-et-Bruant, Fixin, Gevrey-Chambertin, l'Etang-Vergy, Messanges, Quemigny-Poisot, Reulle-Vergy, Segrois, Semezanges, Ternant, Urcy

Afin de tenir compte de la forte augmentation des charges d'exploitation (énergie, fournitures) et des investissements à programmer, une hausse des tarifs de 15 % est proposée :

	Abonnement assainissement € HT	Redevance assainissement € HT /m ³	Prix € HT assainissement ramené au m ³ (120 m ³)
Secteur Hautes Côtes de Nuits (1)	67,16 €	1,54 €	2,10 €
Secteur Vosne (2)	61,18 €	1,51€	2,02 €
Secteur Plaine (3)	53,82 €	1,49 €	1,94 €
Corgoloin – Magny Les Villers	68,08 €	1,69 €	2,26 €
Boncourt le Bois	58,42 €	1,47€	1,96 €
Part communautaire Sud Dijonnais (4) (Part délégataire 2023 pour info)	23,00 € (30,00)	0,46 € (1,2840)	0,65 € (1,53)
Chambolle-Musigny & Morey-St-Denis	55,43 €	1,55 €	2,01 €
Gevrey-Chambertin autres communes (5)	51,98 €	1,55 €	1,98 €

Les tarifs de prestations exécutés en régie restent inchangés.

2- Assainissement Non Collectif (ANC) géré en Régie :

- Redevance ANC : 20,00 € HT/an
- Contrôle de conception implantation dans le cadre d'un dépôt de PC : 90,00 € HT
- Contrôle d'exécution dans le cadre d'un dépôt de PC : 130,00 € HT
- Absence et/ou refus de contrôle de conception/implantation : 150,00 € HT
- Absence et/ou refus de contrôle de bonne exécution des travaux : 200,00 € HT

3- Frais courants sur les prestations exécutées en Régie pour collectif et ANC :

- Frais de contrôle sur toutes les installations pour vente d'un bien : 100,00 € HT
- Frais de déplacement pour intervention non justifiée : 70,00 € HT/heure

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix Pour et 5 Abstentions :

- **FIXE** les tarifs communautaires de l'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les propositions exposées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

